



La porte ouverte asbl

Ecoute et soutien aux familles d'accueil de la fédération Wallonie-Bruxelles

Accès au congé parental pour les parents d'accueil de longue durée

Avis de *La Porte Ouverte* à destination de la commission des Affaires Sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des Représentants, concernant les propositions de loi de Mesdames Willaert, Leroy et Cornet ; Madame Lanjri ; Madame Van Vaerenbergh ; Madame Vanrobaeys.

En tant qu'association des familles d'accueil de la FWB depuis 1996, *La Porte Ouverte* se réjouit des avancées législatives récentes visant à aider les familles d'accueil dans leur engagement de longue durée envers des enfants fragilisés : le congé parental d'accueil introduit en janvier 2019 pour faciliter l'intégration de l'enfant ainsi que la réorganisation de la vie familiale dans les premiers temps de l'accueil ; le congé parental "corona" en 2020 qui, en étant accordé également aux parents d'accueil, reconnaissait que leur situation était semblable à celle des autres parents.

Nous sommes également très heureux que des propositions de loi relatives à l'accès des parents d'accueil au congé parental soient remises à l'agenda -nous demandons cet accès depuis plusieurs années- et nous apprécions que notre avis ait été sollicité par la commission.

Enfants accueillis, parents d'accueil : égalité de traitement

Un enfant accueilli n'a pas le droit de bénéficier d'une disponibilité accrue de ses parents d'accueil via un congé parental. **Il est discriminant et contraire à l'intérêt de l'enfant** de ne pas permettre la même disponibilité parentale à un enfant selon qu'il soit entré dans la famille par la naissance, l'adoption ou l'accueil. D'autant que, nous le verrons plus loin, ces enfants fragilisés par leur vécu ont très souvent besoin de plus d'attention et de soins.

Au quotidien, les parents d'accueil sont des parents comme les autres, qui doivent combiner au mieux vie familiale et vie professionnelle.

Les parents biologiques, adoptifs ainsi que les co-parents ont accès à différents congés thématiques ou crédits-temps pour les y aider ; ils ont notamment droit au congé parental. **Par souci d'équité**, ce même droit au congé parental devrait être garanti aux parents d'accueil de longue durée, d'autant plus que, dans pratiquement 90 % des cas, ils assureront ce rôle pendant de longues années, jusqu'à l'autonomie du jeune.

C'est en fonction de ce même souci de non-discrimination entre les diverses formes de parentalité que nous pensons que les parents d'accueil devraient avoir **accès au congé parental dans les mêmes conditions que les autres parents**, sans devoir se constituer progressivement un droit par année d'accueil (proposition de Madame Van Vaerenbergh). Le congé parental devrait pouvoir être utilisé au moment où l'enfant accueilli et sa famille d'accueil en ont vraiment besoin, et on ne peut pas prédire, avant de voir comment l'accueil se déroule, qu'il faudra telle durée et à tel moment.

Préserver le bon équilibre de la famille d'accueil (couple et enfants)

Pour des parents d'accueil, réaliser un équilibre famille/travail est d'autant plus essentiel que **leur famille est en quelque sorte leur "outil d'aide"** à un enfant en difficulté ou en danger : l'objectif de l'accueil étant d'offrir à cet enfant un milieu de vie serein, sécurisant, disponible, où il pourra se faire sa propre place et (re)prendre un bon développement, aussi longtemps que nécessaire. Où il pourra expérimenter comment se passe la vie dans une famille (relations, désaccords et négociations, partage des tâches, invitation des ami(e)s, vie de quartier...) et avoir des points de repère lorsqu'il sera en situation de construire sa propre vie affective et sociale. **La prise en charge d'un enfant blessé peut bousculer la vie d'une famille, non seulement au début de l'accueil mais aussi en cours de route.** Il est alors essentiel de pouvoir prendre soin de son couple, de ses propres enfants déstabilisés si l'enfant accueilli prend beaucoup de place, pose de nombreux problèmes, accapare l'attention des parents. Pour maintenir un bon équilibre familial profitable à tous, un temps de congé parental peut être un outil précieux.

"J'ai dû quitter plusieurs fois le travail pour des réunions ou suite à des crises à l'école. J'ai fini par prendre un 4/5^{ème}. Durant les périodes plus compliquées, nous étions fatigués et stressés."

Un enfant fragilisé, séparé demande plus de temps

En pratique, être parent d'accueil exige davantage de temps que pour son propre enfant :

-Il faut **prendre le temps des rencontres avec la famille** (parents, fratrie, autres membres de la famille). Ces liens sont importants pour l'enfant afin qu'il vive dans une continuité et non dans une rupture, pour qu'il comprenne son histoire, pour que famille et famille d'accueil tendent vers une co-parentalité (un enfant grandira mieux s'il voit que les deux familles arrivent à se mettre d'accord sur les points essentiels de son éducation dans son intérêt).

-Il y a également les **visites et réunions** avec le mandant, le SAAF, l'école, le PMS....

-**Un enfant accueilli peut avoir à tout moment des périodes plus difficiles.** Souvent, l'accueil commence par une "lune de miel" : l'enfant n'ose laisser apparaître le côté blessé de sa personnalité que plus tard, quand il se sent davantage en sécurité dans sa famille d'accueil et craint moins qu'elle ne l'abandonne. Alors on voit que son vécu antérieur (négligence, maltraitance, conflits, assuétudes parentales...) a laissé en lui des traces comme par exemple une confiance en lui et dans les adultes fracassée, des troubles de l'attachement, des difficultés d'apprentissage, des comportements problématiques... Travailler cela demande

beaucoup de temps, d'attention. Par ailleurs, ces enfants vivent une double parentalité avec des liens affectifs des deux côtés, ce n'est pas simple. Si l'un des parents d'accueil peut alors temporairement réduire son temps de travail pour se rendre plus disponible, c'est une aide précieuse qui évitera peut-être un burn out des parents d'accueil ou de la fratrie.

“Arrivée à 2 ans, Manon a vécu une période de grande insécurité vers ses 6 ans. Elle n'arrivait plus à se sentir bien ni à l'école ni à la maison. J'ai finalement choisi de réduire mon temps plein de quelques heures par semaine. C'est une perte sèche de plusieurs centaines d'euros brut par mois (si je compte la prime de fin d'année moindre et les congés payés diminués) alors que je suis maman d'accueil solo, sans compter que ma pension sera réduite, mais je n'avais pas droit au congé parental et le crédit-temps sans motif venait d'être supprimé. Maintenant Manon a retrouvé le sourire et l'entrain, c'est l'essentiel”.

-Probablement à cause des traumatismes et des manques vécus, les enfants en accueil ont **plus souvent besoin de soins spécialisés** (logopédie, suivi psychologique, pédiatrique, pédopsychiatrique...). On passe du temps en trajets, en entretiens avec les spécialistes.

-**Si l'enfant accueilli est porteur d'un handicap nécessitant des aides spécifiques**, le besoin de temps est encore accru. Il faut définir la meilleure aide possible, effectuer toutes les démarches administratives pour obtenir les accords nécessaires (du mandant, de l'école en cas d'aménagements raisonnables...). Il faut ensuite assumer les trajets, les bilans avec les différents intervenants pour la meilleure cohérence possible autour de l'enfant.

“Le handicap n'était pas clairement présent au départ. Mademoiselle, à un an, était turbulente, pleine de vie, un brin casse-cou. Aujourd'hui, nous sommes face à : trouble de l'attention à la limite de l'hyperactivité, impulsivité, décrochage scolaire. L'intégration (enseignement intégré) a été mise en place un an après le début du placement. Nous n'avions pas conscience du temps qu'allaient prendre tous les rendez-vous autour de l'enfant : réunions avec l'école, psychologue, logopède etc, en plus des rendez-vous avec le service de placement et des visites avec la famille biologique”.

Encourager de nouvelles candidatures

Faciliter la conciliation vie familiale/vie professionnelle pour un parent d'accueil encouragera certainement de nouvelles candidatures, alors qu'actuellement environ 600 enfants sont en attente d'une famille d'accueil. Différents **textes légaux** (Convention internationale des droits de l'enfant, Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse...) disent clairement que, lorsqu'un enfant doit être séparé de sa famille, il faut **d'abord envisager une solution de type familial** avant une solution institutionnelle adaptée. Il est dit également dans la CIDE que ces enfants ont droit à une protection particulière des Etats. Il est donc de la **responsabilité de l'Etat** d'encourager concrètement les solutions de type familial ; le congé parental d'accueil est déjà une belle avancée, mais le besoin de temps peut se faire sentir plus tard dans l'accueil, comme expliqué dans le point précédent.

Une forme d'aide peu coûteuse

Par rapport à des solutions institutionnelles, le coût d'un accueil en famille est plusieurs fois moins élevé, même en tenant compte du supplément de coût d'un congé parental. D'autre part, par son accompagnement attentif même au-delà de la majorité du jeune si nécessaire, la famille d'accueil prévient bien des problèmes coûteux pour la société : soutien pour trouver un emploi, pour éduquer les enfants de sorte de rompre la fatalité du placement...

Très concrètement :

-Le congé parental devrait être **ouvert à un maximum de parents d'accueil**, malgré les multiples "statuts" professionnels existant en Belgique ; deux des propositions de loi (1585 et surtout 1255) évoquent d'ailleurs plusieurs catégories professionnelles différentes. Nous espérons que d'autres instances seront encouragées à ajuster leur propre régime de congé parental.

-Il est important qu'il reste **suffisamment indemnisé et sans conséquence sur la pension future** pour qu'il soit accessible aussi aux familles plus modestes car :

-les familles d'accueil monoparentales sont plus nombreuses qu'auparavant ;

-dans un contexte d'insécurité de l'emploi et de coût de la vie, de plus en plus de parents d'accueil ou de candidats parents d'accueil travaillent tous les deux et ne peuvent pas se permettre une perte de revenus conséquente sans mettre à mal la sécurité familiale ;

-environ les $\frac{3}{4}$ des familles d'accueil appartiennent à la famille élargie. Ces personnes n'avaient pas au départ un projet d'accueil, mais elles ont répondu, souvent dans l'urgence, à une situation de détresse d'un enfant qu'elles connaissaient. Dans notre expérience en tout cas, elles ont la plupart du temps un revenu modeste ; s'il s'agit des grands-parents, vu leur obligation alimentaire, ils ne bénéficient pas d'un taux d'entretien, sauf exception ;

"J'ai accueilli ma petite-fille en urgence voici 2 ans, elle en a 7 maintenant. Je travaille à temps plein en nettoyage dans une école, je me lève tous les jours à 4h30 pour commencer à 6 h. Mon mari est chauffeur poids lourds à temps plein. Je voudrais réduire mon horaire au moins d'un jour/semaine, mais je ne peux pas me permettre de perdre trop d'argent. Je n'ai que les allocations familiales de la petite et elle fait des activités, va en logopédie..."

En conclusion :

Ces propositions de loi pointent très clairement les enjeux d'un congé parental qui serait ouvert aux parents d'accueil dans le cadre d'un accueil de longue durée, en expliquant que ceux-ci sont confrontés comme les parents biologiques à la nécessité de concilier travail et soins aux enfants, ces soins étant identiques voire plus exigeants pour les enfants accueillis. Nous sommes tout à fait en accord avec les arguments développés. Nous espérons que ces propositions aboutiront à une loi qui ouvrira enfin l'accès au congé parental pour les parents d'accueil, facilitant ainsi la conciliation famille/travail tant pour les familles d'accueil en activité que pour les futures familles candidates. Offrons toutes leurs chances aux enfants accueillis ainsi qu'aux 600 enfants qui espèrent actuellement une famille d'accueil !